

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA

OBJET : MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA COUR DU BANC DE LA REINE

Le 12 novembre 2021, le Comité statutaire des règles de la Cour du Banc de la Reine s'est réuni et a adopté des modifications aux règles de la Cour du Banc de la Reine, visant la Règle 76 relative aux petites créances. Les modifications à la Règle 76 sont requises par des modifications à la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Les modifications apportées à la Règle 76 concernent les appels d'une décision rendue par un auxiliaire de la justice, avec une nouvelle exigence selon laquelle une requête en autorisation d'appel et avis d'appel doit être accompagnée d'une copie de la transcription de l'audience qui s'est tenue devant l'auxiliaire de la justice ou une preuve qu'elle a été demandée.

Le texte intégral des modifications, le Règlement du Manitoba 151/2021, se trouve à l'adresse : <https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/annual/2021/151.pdf>.

DÉLIVRÉ PAR :

« *original signé par* »

Le juge James Edmond
Président du Comité des règles de la Cour du Banc de la Reine
(Manitoba)

DATE : Le 22 décembre 2021